



Requalification de la rue d'Hardillière

Travaux phase 1 : Avril-Juin 2023

Lors de la réunion publique du 7 mars 2023, la municipalité a présenté le projet de requalification de la rue d'Hardillière, un des projets phares du mandat. Les riverains avaient d'ailleurs été conviés à la présentation du diagnostic de sécurité routière en février 2020.

La requalification s'étend depuis l'entrée nord de la ville (panneau d'entrée d'agglomération) jusqu'au carrefour avec les rues des Forges et Christine. S'agissant d'une route départementale (RD 12), la rénovation se réalisera conjointement avec le Conseil Départemental de l'Oise (CD60) et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour la partie eaux (potables, usées et pluviales).

Les problèmes observés et les objectifs de la requalification

● Insécurité routière

- > Vitesse au-dessus de la limitation réglementaire (50km/h)
 - > Règles de priorité aux carrefours non respectées
 - > Trajectoires coupées aux intersections
 - > Croisement de véhicules très difficile
- ✓ > **Faire respecter les limitations de vitesses** réglementaires par le biais des aménagements de voirie

> **Adapter la limitation de vitesse** en fonction de la partie de la rue traversée

> **Gestion du flux** des poids-lourds et engins agricoles (en attendant une déviation à moyen terme)

● Continuité piétonne

- > Absence de trottoir répondant aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) et continuité piétonne non assurée
- > Traversées piétonnes non conformes à la norme PMR
- > Obstacles sur trottoir

- ✓ > **Création d'une continuité piétonne** répondant aux normes PMR sur l'ensemble du linéaire (820 m)

> **Mise aux normes et création** de nouvelles traversées piétonnes

> **Libérer les trottoirs des obstacles** pouvant être supprimés.

● Nuisances sonores

- > Vitesse excessive
- > Effet caisse de résonance dû à l'urbanisation en front bâti et à une emprise du domaine public étroite

- ✓ > **Réduction de la vitesse réglementaire** dans la zone plus « étroite »

> Modification de la structure de la chaussée afin de mieux **absorber les ondes sonores**

● Manque de stationnement

- > Absence de places de stationnement matérialisées
- > Stationnement à cheval sur les trottoirs obligeant les piétons à circuler sur la chaussée

- ✓ > **Matérialisation de places de stationnement** en dehors des circulations piétonnes



Aménagements de voirie : solutions techniques retenues

AS : Aménagement de Sécurité

- AS 1 Effet de porte en entrée d'agglomération
- AS 2 Surélévation de chaussée en intersection (50)
- AS 3 Surélévation de chaussée en section courante (50)
- AS 4 Plateau surélevé en intersection avec écluse en rétrécissement unilatéral (30)
- AS 5 Plateau surélevé en section courante avec écluse en rétrécissement unilatéral (30)
- AS 6 Aménagement de stationnement longitudinal à cheval
- + Aménagement d'une continuité piétonne aux normes PMR sur tout le linéaire de la rue (y compris mise en alignement d'une grange)



Exemples tirés d'autres sites

> Effet de porte en entrée d'agglomération (AS1)

Aménagement qui vise à marquer visuellement la transition entre l'espace hors agglomération et l'agglomération. Caractérisé par l'aménagement paysagé des accotements et la pose de borduration. Il incite l'automobiliste à adapter sa vitesse à la configuration du lieu.



> Surélévation de chaussée (AS2 et AS3) et plateau surélevé (AS4 et AS5)

Surélévation complète de la chaussée. Un plateau surélevé peut être implanté en section courante comme en intersection. Son objectif est de faire ralentir tous les automobilistes quel que soit le type de véhicule et l'intensité du trafic. En section courante, le plateau vise à éviter la reprise de vitesse des conducteurs et/ou sécuriser des points singuliers (traversée piétonne, rétrécissement de chaussée...). En intersection, il permet aux usagers d'adapter leur vitesse et de mieux appréhender les règles de priorités rencontrées.



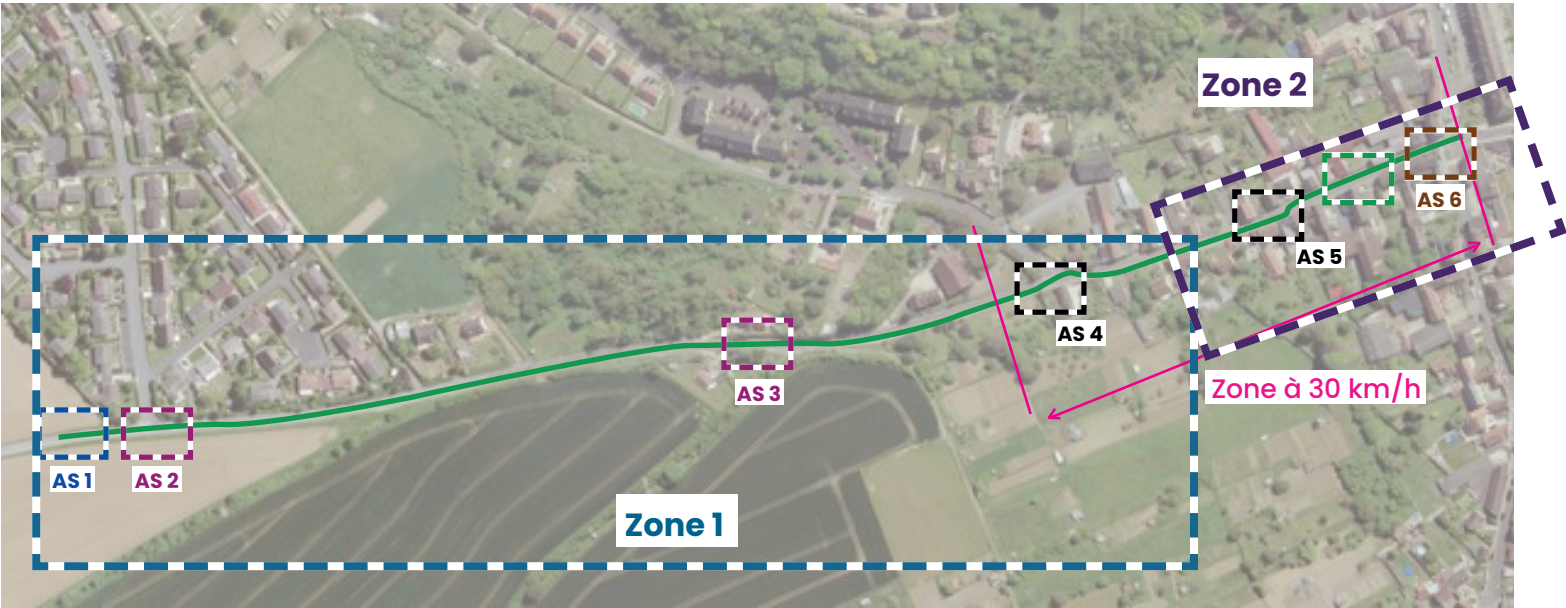
> Réduction de chaussée et continuité piétonne (AS4 et AS5)

Rétrécissement de la voirie qui a pour but de sécuriser le flux piétonnier. Il consiste en une réduction ponctuelle de la chaussée, limitant alors le passage d'un seul véhicule à la fois (comme cela a été fait dans la rue de l'Église).



Les différents acteurs, les phases et les plannings des travaux

Plusieurs acteurs avec chacun leur compétence (pour un total d'environ 1 700 000 € TTC) :



1ère PHASE – Avril à juin 2023 Depuis la rue du Val jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération (570m) + Réseaux d'eaux des zones 1 et 2

- La zone 1 est un secteur caractérisé par une urbanisation « isolée », un espace public plus verdoyant avec d'importants talus végétalisés donnant une impression de couloir, d'entonnoir.
- > Travaux sur l'ensemble des réseaux d'eaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) zones 1 et 2
 - > Création des aménagements sécuritaires depuis la rue du Val jusqu'à l'entrée nord de la commune : zone 1
 - Porte d'entrée : AS1
 - Surélévation de chaussée : AS2 et AS3
 - Plateau surélevé : AS4
 - > Requalification du trottoir sur le secteur zone 2 (+ Démolition d'une grange sur le bas de la rue)

2ème PHASE – Printemps 2024 Depuis le centre ville jusqu'à la rue du Val (250 m) – Zone 2

- La zone 2 est un secteur caractérisé par une urbanisation dense et organisée en front bâti autour d'un espace public peu large. Il a fait l'objet d'une étude de sécurité routière.
- > Aménagement d'une zone de circulation à 30km/h
 - > Création des aménagements sécuritaires depuis le sud de la rue du Val à l'angle de la rue des Forges :
 - Plateau surélevé : AS5
 - > Création de stationnements courte durée à cheval : AS6
 - > Requalification du trottoir sur le secteur
 - > Reprise possible (à confirmer) du corps de chaussée et du tapis d'enrobé par le Conseil Départemental

3ème PHASE –2025 – Zones 1 et 2

Reprise du corps de chaussée et du tapis d'enrobé par le Conseil Départemental (si ces travaux ne sont pas déjà réalisés en 2024).

Circulation : déviation et itinéraires bis

Pendant la durée des travaux, du **3 avril au 30 juin 2023** (date prévisionnelle, sous réserve de conditions climatiques optimales), **la rue d'Hardillière sera totalement fermée à la circulation** (sauf pour les secours et les riverains).

Aucun passage de transit ne sera possible, même durant les week-ends.

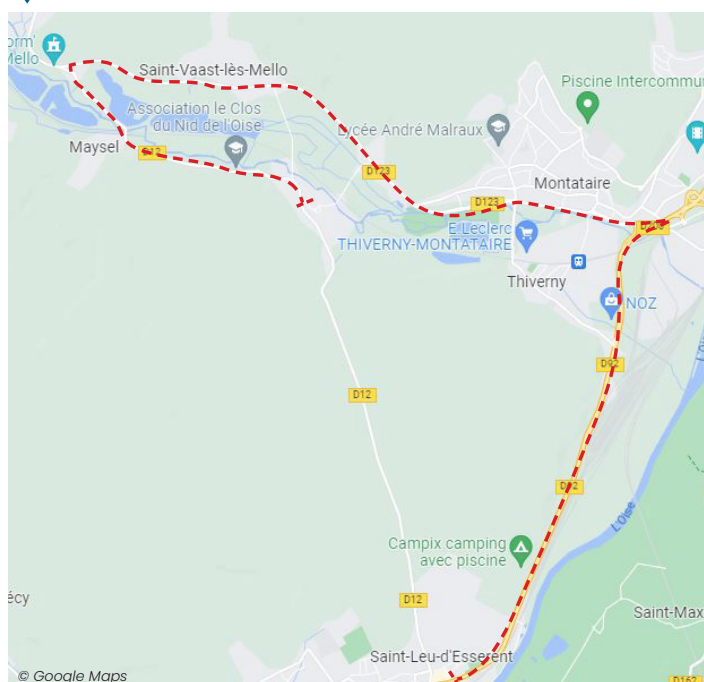
Les équipes réalisant les différents travaux pourront intervenir sur la plage horaire suivante : 8h – 18h.

La circulation sera donc modifiée et différentes options sont mises en place.

Quel sera l'impact des travaux sur votre quotidien ?

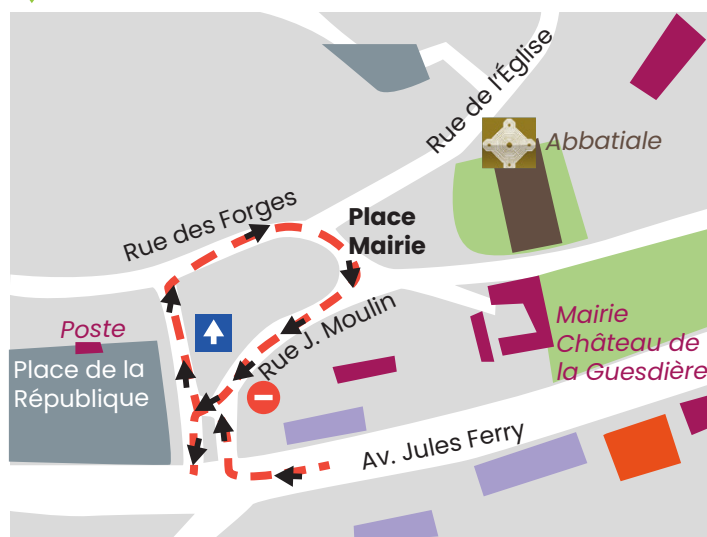
> Vous êtes utilisateur de la route RD 12 ?

Vous devrez emprunter la déviation par les routes départementales D92 puis D123 pour rejoindre Cramoisy.



> Vous êtes Lupovicien ?

Vous devrez respecter le nouveau sens de circulation d'une partie du centre-ville, rendu nécessaire pour permettre la circulation des bus scolaires dans la ville.



> Vous êtes riverain des rues d'Hardillière, du Val ?

Selon le phasage des travaux, vous pourrez descendre la rue d'Hardillière ou passer par les Hauts du Neuillet et la Croix Aude.

> Vous êtes riverain des Hauts du Neuillet ?

Vous devrez passer par Cramoisy ou la rue de l'Église.

> Vous êtes professionnel du plateau agricole ?

(agriculteurs, carrière et méthaniseurs)

Vous devrez emprunter les chemins ruraux, communaux et exceptionnellement l'avenue de la Commune de Paris (horaires précis soumis à arrêté municipal).

Pour réduire la circulation des camions pendant les travaux, l'activité de la carrière Antrope sera arrêtée 1 mois en 2023 et 1 mois en 2024.